



Urbanisme



A compter du 1er janvier 2022, toutes les demandes d'autorisation liées à l'urbanisme (Permis de construire, déclaration préalable, démolition, certificat d'urbanisme, permis d'aménager,...) devront se faire par internet.

Grâce à la dématérialisation, vous pourrez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.

Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, de se déplacer en mairie ou d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception.

Vous aurez un suivi de l'avancement du dossier en temps réel. Cette aide en ligne minimisera les erreurs de saisie. Des échanges simplifiés, les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires pourront se faire en ligne.

Pour plus de renseignements vous pouvez vous rendre sur le site internet de la CCPIF (<https://www.ccpif.fr>) ou venir en mairie.

Pour accéder à la démarche en ligne : <https://ideau.atreal.fr>